

<p>Le jeu est soumis aux Règles du Golf 2019 de Golf Canada, aux Conditions de la compétition et règles locales d'application générale de Golf Québec et le cas échéant, aux Règles locales supplémentaires suivantes. Les règles locales décrites sur la carte de score ne s'appliquent pas. À moins qu'il n'en soit prévu autrement, la pénalité pour une infraction à une règle locale ou une condition est deux (2) coups.</p>	<p>Play is governed by Golf Canada's 2019 Rules of Golf, the Golf Quebec Terms of Competition and Standard Local Rules as approved and where applicable, the following local rules and terms of competition. The Local Rules contained on the scorecard of the Golf Club DO NOT APPLY. <i>Unless otherwise noted, penalty for breach of a Local Rule or Terms of the Competition is two (2) strokes.</i></p>
<p>JALONS Le jeu se fera à partir des jalons bleus de Golf Québec.</p>	<p>TEE-MARKERS The competition will be played from the Golf Québec blue markers.</p>
<p>AIRES DE PRATIQUE DÉSIGNÉES Les aires de pratique désignées sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Terrain d'exercice et aire de pratique du jeu court; • Vert de pratique adjacent à la boutique du professionnel; 	<p>DESIGNATED PRACTICE AREAS The following are designated practice areas:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Practice range and short-game practice area; • Practice putting green adjacent to the Pro Shop.
<p>FOSSÉS DE SABLE Dans les fossés de sable, le joueur pourra prendre un dégagement à l'intérieur de la fosse de sable en utilisant la règle locale suivant: lorsque la balle d'un joueur repose dans une fosse de sable, le joueur peut prendre un dégagement sans pénalité à pas plus d'une longueur de bâton sans se rapprocher du trou, UNE FOIS seulement, en plaçant la balle originale ou une autre balle dans cette zone de dégagement et en la jouant de cette position.</p>	<p>BUNKERS In a bunker, the player may take relief inside the bunker using the following Local Rule: When a player's ball lies in a bunker, the player may take free relief no more than one club-length and no closer to the hole, ONCE, by placing the original ball or another ball and and playing it from this relief area.</p>
<p>ENDROITS DÉSIGNÉS OÙ LAISSER TOMBER LA BALLE Vous avez l'option additionnelle de laisser tomber la balle, sous pénalité d'un coup, à l'endroit désigné où laisser tomber la balle au trou #4.</p>	<p>DROP ZONES As an additional option, the player may drop a ball, under penalty of one stroke, in the dropping zone on Hole #4.</p>
<p>OBSTRUCTIONS AMOVIBLES Toutes les obstructions amovibles installées sur le parcours tels que pancartes, cordages, piquets de zones à pénalité, poteaux ou indicateurs de distance, pour ne nommer que ceux-ci, mais ne s'y limitant pas, sont considérées être des obstructions inamovibles. On ne peut toucher ou déplacer ces obstructions. Vous pouvez prendre un dégagement sans pénalité selon la règle 16.1, non seulement si l'obstruction cause embarras à l'espace pour prendre position ou pour effectuer votre élan, mais aussi si elle s'interpose sur la ligne de jeu. La zone de dégagement doit se situer dans la même zone que celle où la balle repose.</p>	<p>MOVABLE OBSTRUCTIONS All movable obstructions on the course, including but not limited to signs, ropes and penalty area stakes are considered immovable obstructions. These obstructions may not be touched or moved. Players may take relief without penalty, under Rule 16.1, when such an obstruction interferes with the area of their intended stance or intended swing and also if it interferes with their line of play. The relief area must be situated in the same area of the course in which the ball came to rest.</p>
<p>BRIS D'ÉGALITÉ Il n'y aura pas d'éliminatoire pour une égalité.</p>	<p>TIE BREAKER There will be no play-off for a tie.</p>
<p>ZONES À PÉNALITÉ En l'absence de piquets ou de lignes peintes, l'herbe non coupée le long d'un plan d'eau est dans la zone à pénalité et la limite de cette zone existe où la zone à pénalité et l'herbe coupée dans la zone générale se rencontrent. Règle 17.</p>	<p>PENALTY AREAS In the absence of stakes or painted lines, uncut grass bordering a body of water is part of the penalty area and the edge of the penalty area is where the penalty area and cut grass in the general area meet. Rule 17.</p>
<p>DRAPEAU LAISSÉ DANS LE TROU Le drapeau doit être laissé dans le trou en tout temps. Un joueur ne peut toucher ou enlever le drapeau. La pénalité sera en lien avec celles mentionnées dans le Code de conduite des joueurs de Golf Québec.</p>	<p>FLAG STAYS IN HOLE The flag must be left in the hole at all times. A player may not touch or remove the flag. The penalty will be in accordance to those mentioned in the Golf Québec Code of Conduct.</p>
<p>BALLE ENTRÉE DANS LE TROU Si une partie de la balle est dans le trou sous la surface du vert, la balle est considérée comme entrée dans le trou même si la balle toute entière n'est pas sous la surface du vert.</p>	<p>BALL HOLED If any part of the ball is in the hole below the surface of the putting green, the ball is treated as holed even if the entire ball is not below the surface.</p>

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

Si vous avez besoin d'un arbitre des règles durant votre ronde, textez (l'endroit exact sur le trou) ou téléphonez. La personne en charge du tournoi appellera un arbitre sur les lieux de votre problème.

514-560-7699

PHONE NUMBER

If you need a referee during your round, call or send a text (with your exact location). The person in charge of the tournament will ask a referee to assist you.

514-560-7699

COMITÉ DES RÈGLES - RULES COMMITTEE

Jean Stone-Séguin (Arbitre en charge – Referee in charge)

Gerry Bower, Pat Young, Jim Davidson, Mary Thomas, Reinhard Pees, Paul Trottier

COMITÉ DU TOURNOI - TOURNAMENT COMMITTEE

Jean Stone-Séguin, Gerry Bower,

Sandrine Bigras